



FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Charançon rouge du palmier



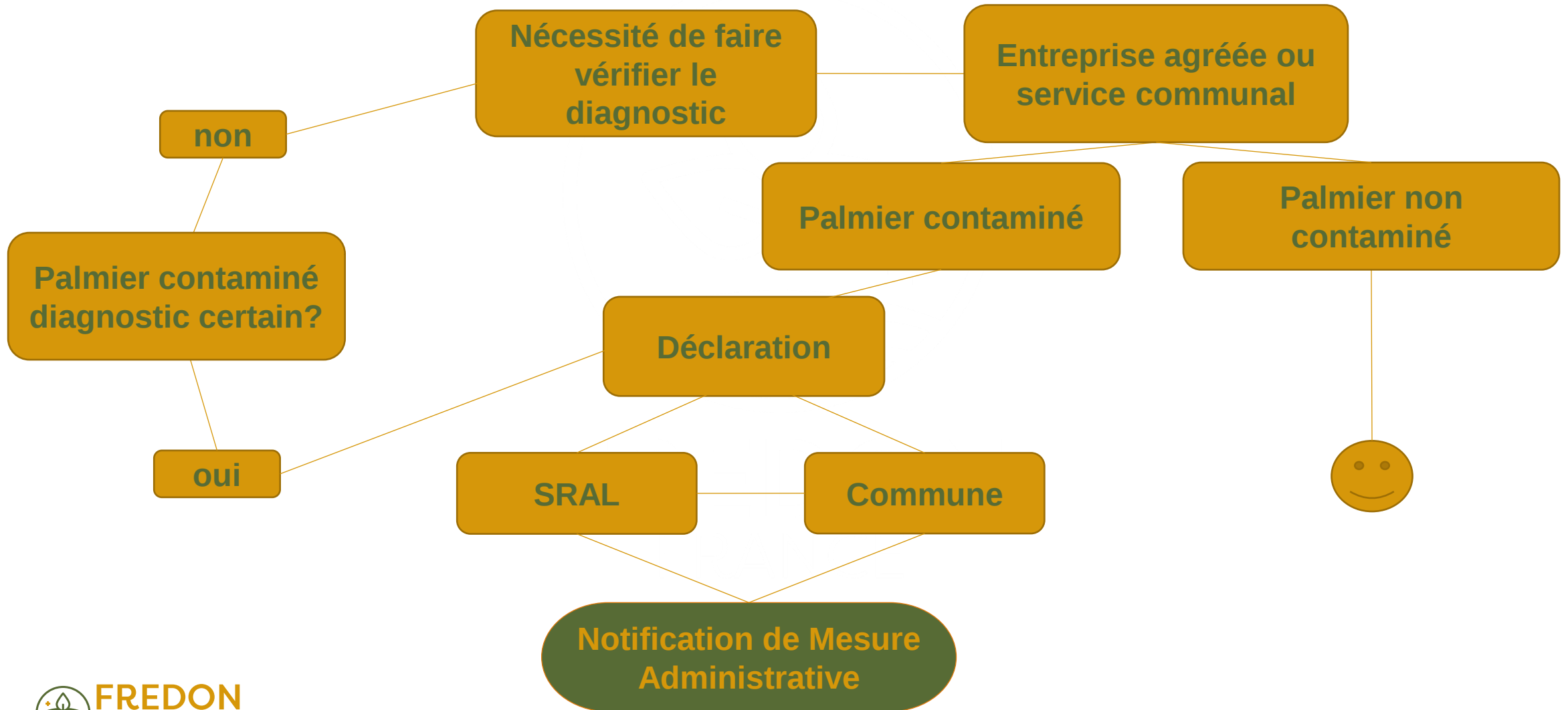
FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Réglementation française

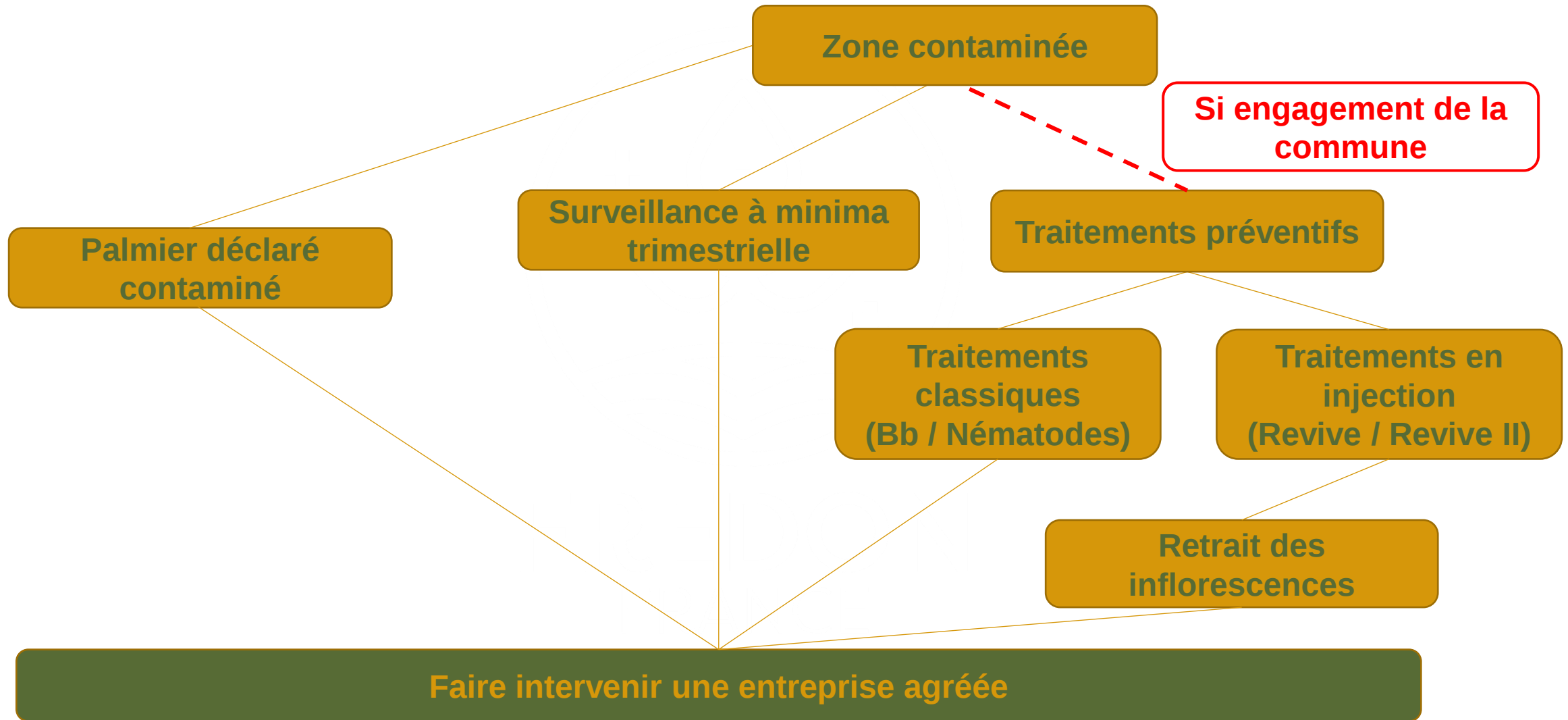
APPLICATION DE L'ARRÊTE DU 25 JUIN 2019

- ***Pour les propriétaires de palmiers***
- ***Pour les entreprises***

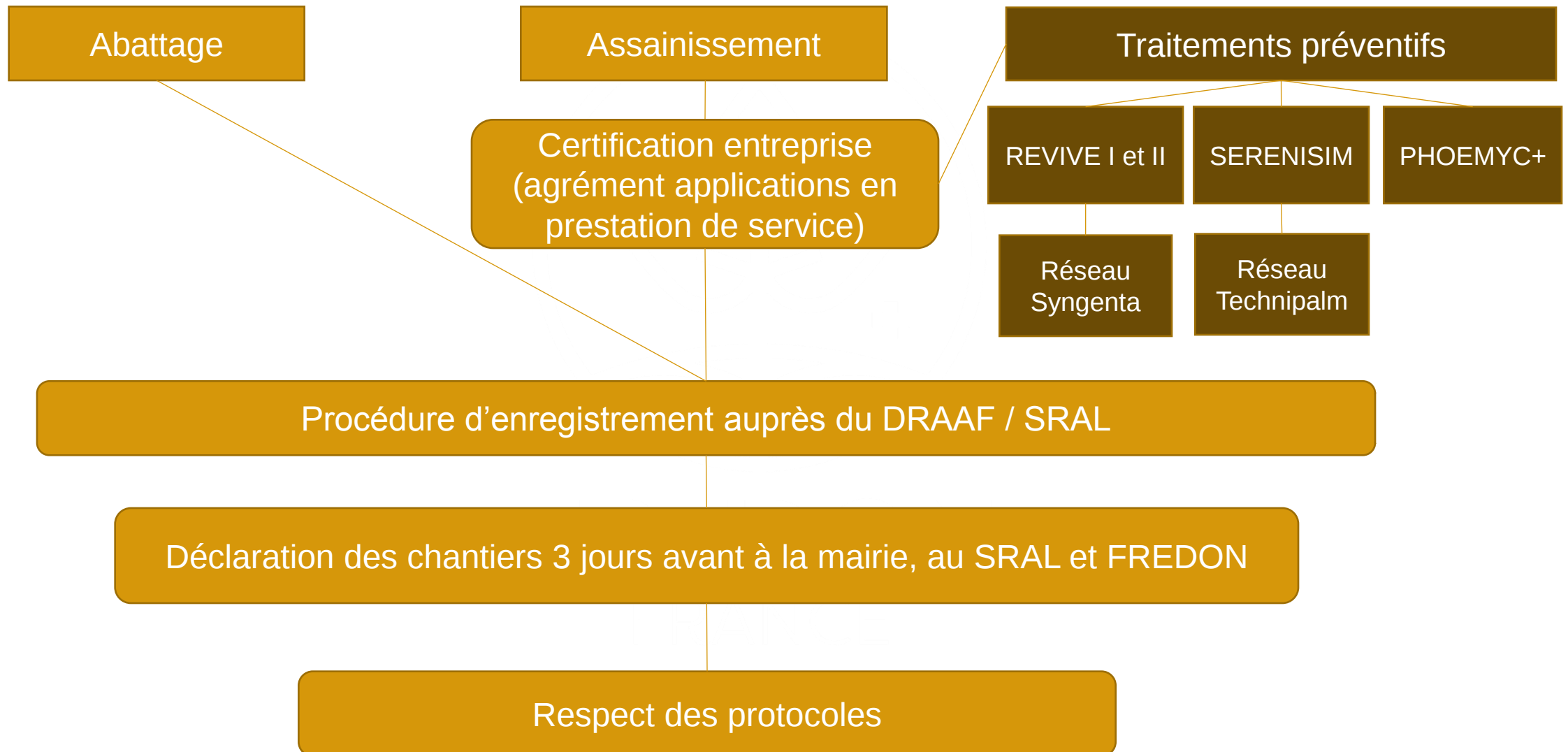
Démarche à suivre pour un propriétaire de palmier



Démarche à suivre pour un propriétaire de palmier



Démarche à suivre pour les entreprises





FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Réglementation française

APPLICATION DE L'ARRÊTE DU 25 JUIN 2019

- ***Les traitements préventifs***
- ***Les mesures curatives***

Les traitements préventifs

3 produits autorisés à ce jour :

Insecticide :

- *Emamectine benzoate* (produit pro)

Champignons entomopathogènes

- *Beauveria bassiana* souche 111 (produit pro)
- *Beauveria bassiana* souche 203 (produit pro) en dérogation 120 jours

Nématodes entomopathogènes :

- *Steinernema carpocapsae* (produit grand public)

Les mesures curatives

- 2 solutions envisageables
 - Assainissement du palmier
 - Abattage du palmier
- Après un assainissement un palmier sauvé rentre dans le programme des traitements préventifs (sauf cas particulier) car il risque d'être recontaminé.

Les mesures curatives

Le protocole d'abattage :

- Déclaration du chantier
- Traitement phytosanitaire préalable
- Pose d'une bâche au sol
- Taille des palmes
- Abattage du palmier
- Destruction des déchets
- Nettoyage

Les mesures curatives

Le protocole d'abattage :

Traitement phytosanitaire préalable :

Nématodes ou tout autre produit autorisé pour l'usage*

* Arbres et arbustes – Traitements des parties aériennes – Charançon rouge du palmier

Les mesures curatives

Le protocole d'assainissement :

- Déclaration du chantier
- Traitement phytosanitaire préalable
- Poser une bâche au sol
- Taille des palmes
- Elimination progressive des tissus infestés
- Destruction des déchets
- Traitement fongicide
- Traitement insecticide
- Nettoyage

Les mesures curatives

Le protocole d'assainissement :

Traitement phytosanitaire préalable :

Utiliser un produit autorisé pour l'usage* ou les nématodes

Traitement fongicide :

Utiliser un produit autorisé pour l'usage**

Traitement insecticide après assainissement :

Utiliser un produit autorisé pour l'usage* ou les nématodes

* Arbres et arbustes – Traitements des parties aériennes – Charançon rouge du palmier

** Arbres et arbustes – Traitements des parties aériennes – Maladies diverses



FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Réglementation française

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES ENTREPRISES

- *Sans applications de traitements*
- *Avec applications de traitements*

Sans applications de traitements

- **Toute personne désirant intervenir sur des végétaux sensibles au charançon rouge en gestion de foyers doit être enregistrée**
 - Entreprises
 - Collectivités
- **Formation dans un centre de formation habilité par la DRAAF (lycées agricoles, chambres d'agriculture, FREDON PACA)**
- **Liste des entreprises enregistrées disponible sur le site de la DRAAF PACA et en lien sur le site FREDON PACA**

Avec applications de traitements

- **Article L254-1 du CRPM**
 - Certiphyto opérateur
 - Certification entreprise auprès d'un organisme certificateur
- **Toute personne désirant intervenir sur des végétaux sensibles au charançon rouge en gestion de foyers doit être enregistrée**
 - Entreprises
 - Collectivités
- **Formation dans un centre de formation habilité par la DRAAF** (lycées agricoles, chambres d'agriculture, FREDON PACA)
- **Liste des entreprises enregistrées disponible sur le site de la DRAAF PACA et en lien sur le site FREDON PACA**



FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

MERCI

Antenne de Cuers – 224 Rue des Découvertes – 83390 Cuers

04.94.35.22.84

Sébastien Régnier – Coordinateur technique

06.07.74.44.62